

**PROCES VERBAL DE  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, DUPUY Gérard, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mme PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Absente excusée : Mme POITOU-OPERIE Nathalie (pouvoir à Mme PRIVAT Maryline).

La séance est ouverte sous la présidence de M. BOURLON Henri maire qui après avoir donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections a déclaré installer dans leurs fonctions MM. SUBLETT Xavier, DUPUY Gérard, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mme PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, POITOU-OPERIE Nathalie, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues

M. MAISON Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée :**

M. LAMY Jean-Louis, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau :**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. DUPUY Gérard et GALINEAU Pascal.

**Appel à candidature :**

M. SUBLETT Xavier est candidat.

**Déroulement du premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les enveloppes déclarées nulles par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signées par les membres du bureau et annexées au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e. Majorité absolue	8

A obtenu :

M. SUBLETT Xavier : 15 (quinze voix)

M. SUBLETT Xavier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé (délibération n° 2014/13).

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. SUBLETT Xavier élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum et propose donc la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoints au maire (délibération n° 2014/14).

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Election du Premier Adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66) du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. GALINEAU Pascal : quatorze voix (14)

M. LAMY Jean-Louis : une voix (1)

M. GALINEAU Pascal ayant la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé (délibération n°2014/15).

## **Election du deuxième adjoint**

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

A obtenu :

M. DUPUY Gérard : quatorze voix (14)

M. DUPUY Gérard ayant la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé (délibération n° 2014/16).

## **Election du troisième adjoint**

### Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. MAISON Benjamin : treize voix (13)

M. LAMY Jean-Louis : deux voix (2)

M. MAISON Benjamin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé (délibération n° 2014/17).

## **Election du quatrième adjoint**

### Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse : quinze voix (15)

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée (délibération n° 2014/18).

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

M. le Maire indique que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- intervention d'une délibération fixant les taux des indemnités
- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire et adjoints.

A compter de son installation, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour fixer le niveau des indemnités de ses membres. La délibération accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est transmise au représentant de l'Etat.

M. le Maire stipule que les quatre adjoints seront détenteurs de délégation de fonctions et qu'en conséquence ils peuvent bénéficier des indemnités de fonction.

Le montant maximal des indemnités de fonction est fixé à

- 1 178 € 46 bruts pour le maire soit 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique,
- 313 € 62 bruts pour un adjoint, soit 8.25 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

L'enveloppe globale maximale mensuelle qui peut être allouée pour le maire et les adjoints est donc de 2 432 € 94.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (abstention de M. LAMY) de retenir cette enveloppe maximale et de la répartir de la façon suivante :

- Indemnité maximale pour le maire comme le prévoit la loi pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- Indemnité identique pour tous les adjoints soit 313 € 62 par adjoint.  
(délibération n° 2014/19).

## **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

La commune qui adhère à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais est représentée par 2 conseillers. La nouvelle loi sur la désignation des conseillers communautaires prévoit qu'ils sont désormais désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. En conséquence MM. SUBLETT Xavier et GALINEAU Pascal sont conseillers communautaires.

## **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

M. le Maire avant de procéder à l'élection des délégués communautaires donne des précisions sur l'organisation des syndicats intercommunaux.

Il indique que les délégués communautaires représentent les communes au sein des syndicats intercommunaux.

Peuvent être délégués tout conseiller municipal d'une commune membre ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité qui leur sont applicables. Ils peuvent donc être des conseillers municipaux ou de simples citoyens.

En principe sauf dispositions prévues dans les statuts chaque commune est représentée au sein d'un syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ils sont désignés au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a la majorité il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut procéder, à tout moment, au remplacement d'un délégué par une nouvelle désignation, sous réserve toutefois que la décision ne doit pas être inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ou aux conditions d'exercice de la mission confiée aux délégués.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement du délégué dans un délai d'un mois.

M. le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des délégués des syndicats auxquels adhère la commune.

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS**

M. le Maire demande quels sont les candidats pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais sachant que les statuts prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Se portent candidats aux postes de :

- délégués titulaires : MM. BOURLON Henri, DUPUY Gérard et LE MENN Yannick
- délégués suppléants : MM. LAMY Jean-Louis et LETOS Jean-Hugues

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. BOURLON Henri :	3 voix
M. DUPUY Gérard :	15 voix
M. LE MENN Yannick :	12 voix

Délégués suppléants :

M. LETOS Jean-Hugues :	15 voix
M. LAMY Jean-Louis :	15 voix

Sont nommés :

Délégués titulaires :

- M. DUPUY Gérard
- M. LE MENN Yannick

Délégués suppléants :

- M. LETOS Jean-Hugues
- M. LAMY Jean-Louis

(délibération n° 2014/20)

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE**

Election de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant :

Se portent candidats aux postes de :

- Délégués titulaires : MM. LAMY Jean-Louis, LETOS Jean-Hugues, MAISON Benjamin
- Délégué suppléant : M. GALINEAU Pascal

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. LAMY Jean-Louis :	4 voix
M. LETOS Jean-Hugues :	12 voix
M. MAISON Benjamin :	13 voix
M. SUBLETT Xavier :	1 voix

Délégué suppléant :

M. GALINEAU Pascal :	14 voix
----------------------	---------

Sont nommés :

- délégués titulaires :

M. LETOS Jean-Hugues  
M. MAISON Benjamin

- délégué suppléant :

M. GALINEAU Pascal  
(délibération n° 2014/21)

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A  
VOCATION UNIQUE CHENIL DU LIBOURNAIS**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se portent candidats aux postes de :

- Déléguée titulaire : Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse
- Délégué suppléant : M. COLIN Christophe

Ont obtenu :

Déléguée titulaire :

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie 15 voix

Déléguée suppléante :

M. COLIN Christophe 15 voix

Sont nommés :

- Déléguée titulaire :

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse

- Délégué suppléant :

M. COLIN Christophe

(délibération n° 2014/22)

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ETUDES DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE**

Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Se portent candidats aux postes de :

- Déléguées titulaires : Mmes CHABOT Annie et GUILLOT Frédérique
- Délégué Suppléant : M. MAISON Benjamin

Ont obtenu :

Déléguées titulaires :

- Mme CHABOT Annie 15 voix
- Mme GUILLOT Frédérique 15 voix

Délégués suppléants :

- M. MAISON Benjamin 14 voix
- Mme PRIVAT Maryline 1 voix

Sont nommées :

Déléguées titulaires :

- Mme CHABOT Annie
- Mme GUILLOT Frédérique

Délégué suppléant :

M. MAISON Benjamin

(délibération n° 2014/23)

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CASERNE  
DES POMPIERS DE CASTILLON LA BATAILLE**

Election de deux délégués titulaires

Se portent candidates aux postes de :

- Déléguées titulaires : Mmes BRANGER Arabelle et PRIVAT Maryline

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Mme BRANGER Arabelle : 15 voix

Mme PRIVAT Maryline : 15 voix

Sont nommées :

- délégués titulaires :

Mme BRANGER Arabelle

Mme PRIVAT Maryline

(délibération n° 2014/24).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures 00.